

Les fonctions sociale et éducative du sport



Les fonctions sociale et éducative du sport

→ Actions conduites

→ L'accès de tous et toutes aux pratiques sportives

L'accessibilité des équipements sportifs

Le ministère soutient la réalisation des travaux d'accessibilité des équipements sportifs par le biais d'une enveloppe spécifique "réservée" sur les crédits d'investissement (crédits du FNDS jusqu'en 2005), permettant de rendre accessibles les équipements sportifs anciens.

Les crédits destinés à ces opérations de mise en accessibilité ont augmenté de façon très significative : + 1215 %, entre 2002 et 2005, passant de 76 000 € à 1 M €. Ils ont été portés à 5 M€ en 2006, sur les crédits du CNDS.

La prise en compte du handicap

Dès 2003, "année européenne du handicap", les mesures prises par le ministère ont concrétisé les engagements pris en conclusions des EGS. Plusieurs actions ont été mises en œuvre à ce titre :

→ la mise en place d'un réseau de "référénts" spécialisés dans le champ du sport et du handicap dans chaque service déconcentré et établissement national du ministère.

→ la nomination de 19 conseillers techniques sportifs (CTS), cadres du ministère exerçant leurs missions auprès des fédérations dites "spécifiques" (12 auprès de la fédération française handisport et 7 auprès de la fédération française du sport adapté).

→ la désignation dans 60 % des fédérations olympiques dites "valides" d'un(e) responsable de la mission "Sport et handicaps".

→ la création du pôle ressources national "sport et handicaps", outil performant de formation, d'information et de proposition qui permet de diffuser, valoriser et renforcer les actions en matière d'accès aux pratiques sportives pour les personnes handicapées.

Les subventions allouées aux fédérations spécifiques connaissent une augmentation très significative : à titre d'illustrations, pour la fédération française handisport, + 32 %, (de 1 561 000 € à 2 071 000 €) ; pour la fédération française du sport adapté, + 52 %, (de 399 000 € à 608 000 €). Les subventions allouées par les services déconcentrés destinées à l'amélioration de l'accès des personnes handicapées aux pratiques physiques et sportives, notamment au sein des fédérations "valides", sont également en très forte augmentation [+ 135 % d'augmentation entre 2003 et 2005, de 1 274 000 € à 2 990 000 €].

Le ministère mène une politique spécifique et ambitieuse en direction des sportifs handicapés de haut niveau avec l'attribution d'une prime à chaque athlète sélectionné (disposition qui n'existe pas pour les athlètes valides), l'attribution d'une prime aux guides identique à celles des athlètes médaillés et le quadruplement des primes aux médaillés depuis les jeux Paralympiques d'hiver de Salt Lake City 2002.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, les actions menées par le mouvement sportif et soutenues par le ministère en faveur du développement de la pratique sportive seront valorisées, notamment par l'intermédiaire des "maisons départementales des personnes handicapées" dont la mission principale est l'accompagnement de la personne handicapée autour d'un projet de vie. Une meilleure connaissance des structures et moyens mis en œuvre permettant l'accueil de personnes handicapées dans les clubs sportifs constitue une priorité pour 2006.

Les actions en faveur d'une meilleure prise en compte des jeunes filles et des femmes

La stratégie d'action du ministère s'est appuyée, notamment, sur les



préconisations du rapport "femmes et sports" remis en avril 2004 au ministre des sports et à la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle. Deux objectifs ont été définis : d'une part, favoriser l'accès des femmes aux responsabilités dans le champ sportif et, d'autre part, favoriser l'accès à la pratique sportive féminine, en particulier dans les quartiers urbains sensibles.

Plusieurs types d'actions sont mises en oeuvre :

→ l'observation : après le renouvellement des instances dirigeantes des fédérations sportives au cours de l'année 2005, un rapport relatif à la féminisation du sport a été établi ;

→ l'accompagnement de projets, tant au plan technique et pédagogique que financier : ainsi, plus de 5 M€ ont été consacrés à des actions conduites au plan territorial, dont 0,5 M€ pour soutenir des actions dans les quartiers sensibles. On constate une évolution de la pratique féminine licenciée qui représente, en 2005, 34,6% des licences.

→ la valorisation des bonnes pratiques : 2005 a été l'année de l'organisation de la 1^{ère} édition du concours national et de la généralisation des concours régionaux "femmes et sport". 1 000 actions ont ainsi été repérées. Près de 200 lauréats(les) ont été récompensé(e)s pour l'exemplarité de leur action ou de leur parcours.

Sur 4 pôles ressources nationaux créés, 3 pôles "sport, éducation, insertion" (CREPS de Franche-Comté, site de Besançon), "sport et handicaps" (CREPS de Bourges), "sport, famille et pratiques féminines" (CREPS de PACA, site d'Aix en Provence), interviennent sur cette thématique.

La Fondation du sport

L'idée de la Fondation du sport, appelée de ses vœux par le Président de la République dès avril 2002, a été relayée et réaffirmée lors des EGS : renforcer l'action des pouvoirs publics et des associations en mobilisant, notamment, des financements privés issus d'entreprises.

La Fondation a été créée le 3 décembre 2003, sous l'égide de la Fondation de France, et lancée officiellement le 25 novembre 2004. Elle remplit une mission d'intérêt général : "développer la fonction sociale et éducative du sport" (intégration, lutte contre l'exclusion, prévention de la violence, promotion des valeurs citoyennes, renforcement de l'égalité homme-femme, reconversion des sportifs de haut niveau, soutien aux personnes handicapées, aide à la pratique sportive dans les zones défavorisées...). Elle a vocation à jouer un rôle de promoteur du mécénat privé en France (mécénat sportif national et local, des grandes entreprises, des PME/PMI et du grand public).

Chaque année, elle lance un appel à propositions national. Tous les sports, tous les territoires et toutes les thématiques peuvent être concernés. Depuis un an et demi, 28 projets locaux et 4 programmes nationaux (rugby emploi, sport et handicaps, projets professionnels portés par des sportifs(ves) de haut niveau) ont été soutenus financièrement (pour plus de 1M€). En 2006, la Fondation développe de nouveaux programmes d'action en direction des quartiers les plus en difficulté.

→ L'emploi sportif dans une logique d'insertion

Les métiers du sport sont susceptibles, pour un nombre important de jeunes, d'offrir une chance d'insertion professionnelle adaptée. Les diplômes délivrés par le ministère sont, en effet, caractérisés par un

fort taux d'emploi puisque 96% des diplômés trouvent un emploi en moins de 7 mois et que 84% des diplômés ne connaissent aucune période de chômage.

Le ministère soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier au travers de contrats aidés entrant dans le cadre du plan de cohésion sociale mis en place par le Gouvernement. Pour le secteur du sport, il s'agit, en particulier, du contrat d'avenir (CA) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces deux contrats offrent la possibilité aux associations d'accueillir et d'accompagner une personne en difficulté d'insertion professionnelle dans un parcours de retour vers un emploi durable.

Le ministère s'était fixé l'objectif de 45 000 recrutements dans le champ associatif, notamment dans les secteurs du sport et de l'animation. Il a appelé ses services à informer et mobiliser largement l'ensemble des réseaux associatifs, à assurer un rôle de coordination des nombreux acteurs de l'information, de soutien et de l'accompagnement des associations employeurs ou en voie de le devenir. Au 24 juillet 2006, 47 820 contrats étaient signés. Des actions d'accompagnement, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience sont mises en places pour ces publics.

Dans le secteur sportif, un premier accord cadre a été signé, dès octobre 2005, par le MJSVA et le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement avec le CNOSF, le Conseil social du mouvement sportif (CoSMOS) et le Conseil national des employeurs associatifs (CNEA). Il prévoit le recrutement de 10 000 CA et CAE dans plusieurs fédérations sportives sur 3 ans afin d'assurer des missions d'accompagnement et d'animation dans les clubs.

Un ambitieux programme d'accompagnement des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire qui œuvrent dans les quartiers sensibles a été engagé début 2006. Ce programme (15 M€) accompagne l'action des associations les plus dynamiques et les plus efficaces. Il mettra en place un soutien sur 3 ans. Le ciblage qualitatif est effectué sur la base d'un cahier des charges et en étroite liaison avec les maires.

Un programme national d'accès aux métiers du sport et de l'animation pour les jeunes en difficulté a été lancé en 2006 (3,5 M€). Ce dispositif, intitulé "Parcours animation sport" (PAS) a pour objectif de conduire 2 500 jeunes supplémentaires, âgés de 16 à 30 ans, vers une formation et une perspective d'emploi durable. Ils bénéficient d'une formation en alternance, d'un tutorat

assuré par un établissement national du MJSVA et d'un emploi aidé dans une association.

C'est dans le cadre du renforcement et du développement des actions engagées que s'inscrit le programme mis en place en 2006 visant à développer l'emploi qualifié dans les associations sportives, en privilégiant le recrutement de 1 000 jeunes issus très prioritairement des filières STAPS.

Ce plan se décline selon trois programmes :

→ l'accompagnement des coupes du monde de rugby et des championnats du monde de handball féminin 2007 et la valorisation du sport féminin,

→ le soutien de la pratique sportive des jeunes issus des quartiers sensibles en articulation étroite avec la démarche de la coordination nationale du sport, initiée par le CNOSF,

→ le développement de la pratique du handisport et du sport adapté.

→ La lutte contre les incivilités et la violence dans le sport

Les actions conduites concernent, à la fois, le renforcement du dispositif légal et réglementaire et le soutien d'actions de prévention mises en œuvre par les fédérations sportives, tant aux plans national que local (ligues, comités départementaux, clubs).

Un renforcement du dispositif légal et réglementaire

Les mesures introduites par la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure et par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers concernent l'instauration d'une mesure judiciaire et d'une mesure administrative (compétence des préfets) permettant d'interdire de stade les supporters au comportement violent et, notamment, xénophobes, lors du déroulement de rencontres sportives ou bien de la retransmission en public de celles-ci (article L 332-11 à L 332-16 du code du sport).

Elles autorisent les membres du service d'ordre mis en place par l'organisateur de la manifestation, communément appelés "stadiers", à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement

de leurs propriétaires, à leur fouille. Elles les autorisent également à effectuer des palpations de sécurité.

La loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives introduit des dispositions nouvelles dont, notamment, la possibilité de dissolution d'associations de supporters, dont les membres auraient commis des actes répétés constitutifs de dégradations de biens, de violence, sur les personnes ou d'incitation à la haine ou à la discrimination contre des personnes (article L 332-18 du code du sport). Elle prévoit l'obligation pour les organisateurs de manifestations sportives de s'assurer du bon état de fonctionnement du système de vidéosurveillance (article L 332-2-1 du même code).

Le ministère apporte un soutien aux initiatives des fédérations et associations sportives qui développent des actions de prévention de la violence et des incivilités dans le sport.

Une dotation de 3 M€ a été consacrée à ces actions en 2005 dont 1,1 M€ attribués au niveau national dans le cadre des conventions d'objectifs avec les fédérations unisport, mais aussi avec la fédération des associations de supporters du football français et 1,9M€ au niveau territorial.

Un partenariat spécifique a été mis en œuvre avec la fédération française de football (FFF), prévoyant l'attribution de moyens humains supplémentaires (nomination d'un conseiller technique sportif chargé de ce dossier) et l'inscription d'actions spécifiques dans la convention d'objectifs dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

Le pôle ressources national "sport éducation insertion", créé au sein du CREPS de Franche Comté, à Besançon, intervient dans les domaines suivants : la lutte contre la violence et les incivilités, l'arbitrage et l'insertion par les activités physiques et sportives.

Une reconnaissance affirmée du rôle de l'arbitre

L'arbitre a un rôle déterminant dans le respect des règles du jeu. Afin d'améliorer sa reconnaissance, plusieurs dispositions importantes ont été prises dans le prolongement en particulier du rapport de Maître Marie-Thérèse Leclerc de Hauteclouque, remis en avril 2005 au ministre chargé des sports (cf. infra p 32/33) ; notamment le renforcement de sa protection pénale en tant que "collaborateur de service public", la recon-

naissance de son indépendance et l'aménagement de l'exonération forfaitaire des indemnités qu'il perçoit - en deçà d'un certain plafond annuel - de toutes contributions sociales et fiscales.

→ Bilan et perspectives

Les fonctions sociale et éducative du sport ont été clairement identifiées comme finalité de la pratique sportive lors des EGS. Le ministère anime et conduit une politique permettant d'intégrer cette dimension en la déclinant à tous les niveaux. Il encourage et aide les initiatives et les projets favorisant l'accès à la pratique sportive du plus grand nombre et des publics rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient sociales ou liées au handicap.

La mobilisation des moyens du ministère a été très importante. Ainsi, en 2005, près du quart (23%) des crédits alloués au plan territorial concernaient-ils le soutien à des actions mises en œuvre essentiellement par les associations sportives en direction des personnes handicapées, des publics socialement défavorisés et des jeunes filles/femmes. Ce pourcentage sera porté à 30 % en 2006 dans le cadre du CNDS.

Deux postes de conseillers techniques sportifs inter-fédéraux (8 fédérations concernées) ont été créés par le ministère afin de favoriser les actions d'information, de formation de cadres et de diffusion d'expériences réussies, soulignant le rôle éducatif et social du sport.

Des moyens humains et matériels ainsi que des outils réglementaires ont été mobilisés et mis à la disposition du sport afin de juguler les différentes formes de violence et incivilités et faire des enceintes sportives des lieux de convivialité pour tous.

Pour une meilleure prise en compte des fonctions sociale et éducative du sport, la sensibilisation des acteurs, leur formation et la valorisation des actions conduites étaient indispensables. Il s'agit là des missions des 3 pôles ressources nationaux.

La Fondation du Sport - après ses premières années d'existence - va renforcer ses activités en relation très étroite avec le CNOSF.